DOCUMENT DISPONIBLE SUR LE SITE DU COLLEGE

CONTRAT DE SCOLARISATION

COLLEGE SAINT JOSEPH – 49120 CHEMILLE EN ANJOU

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement[1] :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - L'enseignement religieux (animation pastorale),
  - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
  - L'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
  - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
  - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
  - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

Le présent contrat, règle les relations entre :

LE COLLEGE SAINT JOSEPH – 21, rue des Venelles – 49120 – CHEMILLE EN ANJOU

Et

La famille de l'élève scolarisé au collège Saint Joseph de CHEMILLE

Il a été convenu ce qui suit

• ARTICLE 1ER - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique collège Saint Joseph ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Les documents ont valeurs contractuelles :

Le règlement financier (donné en juin)

Le projet de l'établissement (dans le livret d'accueil)

Le règlement intérieur (en annexe)

Le RGPD (disponible sur le site du collège)

La charte d'utilisation du réseau informatique et d'internet (dans l'agenda de rentrée)

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

Le collège Saint Joseph s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire en cours.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant au sein du collège Saint Joseph de Chemillé pour la rentrée de septembre de cette année.

Le(s) parent(s) reste(nt) les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter une décision ou une position prise par l'établissement et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec le collège. Il est important que les adultes en co-éducation d'un enfant montrent cette cohérence éducative. Si l'enfant perçoit un différent, il peut en jouer et essayer de profiter de la situation.

Les parents s'engagent à respecter le règlement financier de l'établissement et y adhérer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du collège Saint Joseph

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière ou à faire part au chef d'établissement de toute difficulté qui le(s) en empêcherait afin de trouver avec lui une solution adaptée.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- la restauration (frais de demi-pension)
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (ex : participation à des voyages scolaires, …)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL.

• ARTICLE 5 – ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Le collège Saint Joseph est couvert en responsabilité civile et en individuelle accident des élèves, sous formule globale scolaire auprès de la compagnie SMACL. Elle couvre votre enfant sur le temps scolaire (hors vacances scolaire). Vous n'avez donc pas à souscrire une assurance individuelle accident sur temps scolaire.

• ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève.
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée,

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 16 juin de l'année en cours.

• ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.
Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. **Voir document sur le site du collège Saint Joseph CHEMILLE**

• ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera demandée aux parents dans le dossier de rentrée.

• ARTICLE 10 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).
A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation. L'établissement scolaire vous transmettra les coordonnées du médiateur nommé.
Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.

- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

• ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Signature du chef d'établissement
Jean-François MAITRE

• ARTICLE 12 – REGLEMENT DU COLLEGE

VIVRE ENSEMBLE
J'ai envie de me sentir bien au collège : ⅄ j'ai un comportement correct et respectueux envers les autres élèves et les adultes ; ⅄ je ne suis pas violent, ni physiquement, ni verbalement ; ⅄ je porte des vêtements adaptés aux activités et aux lieux ; ⅄ je n'apporte pas d'objets dangereux ou sans rapport avec la vie au collège. **J'ai droit à un environnement propre et agréable :** ⅄ je prends soin des livres, du matériel et des locaux, je dois les maintenir propres et en bon état ; ⅄ je respecte les règles de chaque espace de vie.
Si je ne respecte pas ces règles de vie, je peux être sanctionné par : ⅄ un avertissement oral ; ⅄ une confiscation temporaire de matériel ; ⅄ une remarque sur le cahier de bord ; ⅄ une retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ; ⅄ un avertissement écrit ; ⅄ une exclusion temporaire ou définitive;
REUSSIR AU COLLEGE
J'ai le droit d'apprendre, de développer mes compétences et d'en acquérir de nouvelles, pour cela, j'ai des devoirs : ⅄ j'arrive à l'heure et je ne quitte pas l'établissement sans autorisation de mes parents et du collège; ⅄ j'ai le matériel nécessaire ; ⅄ je donne le meilleur de moi-même en cours et en étude ; ⅄ je suis honnête dans mon travail, je ne triche pas ; ⅄ je ne gêne pas le travail des autres ; ⅄ je fais le travail demandé par les professeurs, aussi bien au collège qu'à la maison. **Si je ne respecte pas mes devoirs d'élève, je peux être sanctionné par :** ⅄ une remarque orale ; ⅄ une remarque sur le cahier de bord ; ⅄ un travail supplémentaire ; ⅄ une retenue d'1h ; ⅄ une retenue de 3h.

Ce règlement intérieur engage chacun des membres de la communauté éducative, élèves, parents, adultes de l'établissement. Il s'applique dans tous les lieux et pour toutes les activités de votre vie scolaire y compris les voyages et les sorties scolaires

Comme tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

A Chemillé, le 2 septembre 2021

Signature du chef d'établissement